

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **48**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **10**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_164_CC_29
Clôture de la DSP 2016-2025 pour le
Transport Urbain

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_164_CC_29 : CLÔTURE DE LA DSP 2016-2025 POUR LE TRANSPORT URBAIN

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Protocole de clôture de la Délégation de Service Public (DSP) 2016-2025 entre le Territoire de l'Ouest (TCO) et le GME TRANS'OUEST a pour objectif de régulariser les aspects financiers et opérationnels liés à la fin du contrat. Ce document synthétise les principaux points de régularisation, avec un impact financier global de 232 782,97 € HT (248 436,91 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

Synthèse des points clés et montants

1. Indexation novembre-décembre 2025

Objet : Application de l'indexation semestrielle de la contribution financière forfaitaire, prévue à l'article 22 du contrat, pour les derniers mois de la DSP. Cette indexation est calculée selon une formule contractuelle incluant plusieurs indices économiques (carburant, SMIC, etc.).

Contexte : La prolongation de la DSP en 2025 a nécessité une révision financière pour octobre, novembre et décembre 2025. L'indexation repose sur une formule contractuelle intégrant plusieurs indices économiques INSEE (S, G, M, R, IPC). Cette indexation vise à ajuster la contribution financière forfaitaire en fonction de l'inflation et des coûts réels.

Montant : 22 299,05 € HT (22 767,33 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

2. Régularisation de l'amortissement du nouvel outil billettique

Objet : Remboursement par TRANS'OUEST des coûts d'amortissement du nouveau système billettique, pris en charge dans l'avenant 9 de la DSP 2016-2025 par l'Autorité Délégante en novembre et décembre 2025.

Contexte : Le fournisseur actuel, ACTOLL, mettra fin à son outil au 31 décembre 2026. Pour assurer la continuité du service, un nouveau système billettique doit être mis en place, nécessitant environ 14 mois de préparation. L'Autorité Délégante avait initialement pris en charge les coûts d'amortissement pour novembre et décembre 2025, mais a confirmé par courriel (26/02/2026) que cet investissement relevait de la future DSP 2026-2031 et non de l'avenant 9 de la DSP 2016-2025. TRANS'OUEST doit donc reverser le trop-perçu.

Montant : 46 883,57 € HT (47 868,12 € TTC) en faveur du Territoire de l'Ouest.

3. Régularisation Contribution Financière Forfaitaire (service vélos)

Objet : Ajustement des dépenses et recettes du service de location de vélos à assistance électrique (VAE), mis en place en 2021.

Contexte : Ce service, mis en place par l'avenant 5 de la DSP, était initialement expérimental. Les

parties avaient convenu de réexaminer les prévisions budgétaires (recettes réelles) pour les ajuster si nécessaire. Après analyse, période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2025, que TRANS'OUEST doit reverser.

Montant : 502 480,65 € HT (513 032,75 € TTC) en faveur du Territoire de l'Ouest.

4. Remboursement des cautions du service vélos

Objet : Reversement par TRANS'OUEST des cautions et remboursements assurances perçues, pour les vélos volés et perdus.

Contexte : À la fin de la DSP, TRANS'OUEST déclare 17 vélos disparus ou volés. Pour 7 d'entre eux, le délégataire a obtenu un remboursement via l'assurance. Pour 4 autres, la caution du client a été encaissée. En revanche, pour les 6 restants, aucune caution ni remboursement par l'assurance n'ont été perçus. Conformément au contrat, le délégataire assume les aléas d'exploitation et doit donc rembourser le montant total des cautions non perçues.

Montant : 15 000 € HT (15 315 € TTC) en faveur du Territoire de l'Ouest.

5. Régularisation des kilomètres supplémentaires (TPMR)

Objet : Facturation des kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) en 2025.

Contexte : L'article 24 du contrat de la DSP prévoit un engagement de TRANS'OUEST sur des niveaux de recettes et de charges pour des kilomètres plancher et plafond. Les kilomètres excédentaires sont facturés à l'Autorité Délégante, après déduction des recettes commerciales. De 2016 à 2024, TRANS'OUEST a facturé ces kilomètres supplémentaires. Pour 2025, les parties conviennent d'intégrer cette régularisation dans le décompte final.

Montant : 19 405,05 € HT (19 812,56 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

6. Régularisation des kilomètres supplémentaires (Kar La Nuit)

Objet : Facturation des kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher pour le service de Transport à la Demande de nuit (Kar La Nuit), sur la période novembre 2024 – décembre 2025.

Contexte : Initialement prévu pour deux puis six mois, ce service a été prolongé jusqu'à la fin de la DSP. Les kilomètres excédentaires sont facturés selon les mêmes modalités que le TPMR.

Montant : 13 707,3 € HT (13 995,15 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

7. Régularisation des pénalités (octobre-décembre 2025)

Objet : Facturation des pénalités pour manquements notifiés par l'Autorité Délégante (retards, rotations non effectuées, non-respect des engagements contractuels, etc.).

Contexte : Les pénalités, prévues en cas de non-respect des engagements contractuels (retards, qualité de service, etc.), ont été notifiées le 17 février 2026 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025. Elles sont calculées selon les modalités définies dans le contrat et doivent être intégrées dans le décompte final.

Montant : 30 000 € HT (12 500 € HT en octobre, 11 000 € HT en novembre, 6 500 € HT en décembre) ou 30 000 € TTC (pas de TVA sur les pénalités) en faveur du Territoire de l'Ouest.

8. Régularisation du bonus/malus qualité (2021-2025)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260928-2026_164_CC_29A-DE

Objet : Régularisation des bonus/malus liés à la qualité de service sur la période 2021-2025, selon les critères définis à l'annexe 14 du contrat.

Contexte : Les articles 23.2, 34 et l'annexe 14 du contrat DSP définissent un mécanisme de bonus/malus basé sur des critères de qualité (ponctualité, satisfaction client, etc.). La dernière notification date de 2019, et le protocole transactionnel COVID (2021) a réglé la question pour l'année 2020.

Les parties conviennent de régulariser les années 2021 à 2025 selon des contrôles réalisés par une société tiers pour le compte du délégataire, sur les critères précédemment cités.

Montant : 363 685,83 € HT (371 323,23 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

9. Remboursement du loyer du Snack de la Gare Routière de Saint Paul

Objet : Intégration des loyers 2025 dans le décompte, suite à la réouverture du snack en gare routière de Saint-Paul.

Contexte : Le loyer du snack était initialement inclus dans les recettes de la DSP. Le snack a fermé en 2024, puis a rouvert la même année avec paiement d'un loyer directement au TCO. L'Autorité Délégante a confirmé cette situation par courriel (26/02/2026). TRANS'OUEST demande donc l'intégration des loyers 2025 dans le décompte.

Montant : 16 575,00 € HT et TTC (pas de TVA) en faveur de TRANS'OUEST.

10. Transfert des véhicules biens de retour dans le patrimoine du Territoire de L'Ouest et paiement des véhicules de l'inventaire B « biens de retour »

Objet : Transfert des biens de retour sur la base de l'inventaire établi à fin 2025 et indemnisation de transfert par l'Autorité Délégante des véhicules GQ-966-QR, FK-213-GL et FA-353-CX, déclarés dans l'inventaire B.

Contexte : Par courrier du 07 août 2025, l'Autorité Délégante a informé TRANS'OUEST de son souhait d'indemniser le transfert des véhicules cités ci-dessus dans le patrimoine du Territoire de l'Ouest à la valeur de leur VNC. Ces biens, présents dans l'inventaire B, doivent être traités dans le cadre de la procédure de sortie de la DSP. Leur valeur nette comptable (VNC) au 31/12/2025 sert de base au calcul,

Montant : 231 686,86 € HT (236 552,28 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

11. Cas spécifique du véhicule FK-355-GL

Objet : Pour 2024, remboursement par le délégataire des indemnités perçues pour ce véhicule car mise en circulation d'un véhicule de remplacement de la DSP, et paiement d'une indemnité locative pour 2025 équivalent à 80 % de l'annuité financière.

Contexte : Le délégataire informe le TCO que le véhicule FK-355-GL, propriété du co traitant TRANSREO depuis le 23/09/2019 a été revendu à l'entreprise Gilbert ENCATASSAMY le 09/12/2024.

Pour 2024, le TCO a continué de verser les indemnités liées à ce véhicule que le délégataire s'engage à rembourser puisque sur cette année, un véhicule de réserve a été mis sur le réseau.

Pour 2025, le TCO s'engage à payer une indemnité locative de 80 % d'une annuité financière pour assurer la continuité du service public car un véhicule hors DSP a été mis en place. Ayant déjà perçu 100 % de cette annuité, le délégataire rembourse le trop perçu (20%).

Montant : 13 184,40 € HT (13 461,27 € TTC) en faveur du Territoire de l'Ouest.

12. Complément PPGER (Janvier 2021 – Septembre 2025)

Objet : Prise en charge de dossiers éligibles dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gros Entretien et Réparations (PPGER) pour la période 1er janvier 2021 – 30 septembre 2025.

Contexte : Les modalités de gestion du PPGER sont définies au chapitre 3 de l'annexe 11 et à l'article 18.4 de la DSP. Elles ont été précisées dans l'article 2.9 de l'avenant 5 puis dans l'article 2.2 de l'avenant 6. Le 14 octobre 2025, le mandataire et le Territoire de l'Ouest se sont rencontrés pour étudier les dossiers proposés par le mandataire. Après des discussions complémentaires, un accord a été trouvé sur des dossiers pour lesquels le mandataire a sollicité une nouvelle étude auprès de l'EPCI. Les dossiers éligibles sont détaillés en annexe du protocole.

Montant : 156 210,63 € HT (169 488,53 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

13. PPGER (Octobre 2025 – Décembre 2025)

Objet : Prise en charge de dossiers éligibles dans le cadre du PPGER pour la période octobre 2025 – décembre 2025.

Contexte : Le mandataire et le Territoire de l'Ouest se sont entendus pour intégrer dans ce protocole les dossiers éligibles au PPGER pour les trois derniers mois de la DSP. Ces dossiers, dont le détail figure en annexe du protocole, complètent ceux déjà traités pour la période janvier 2021 – septembre 2025.

Montant : 16 761,87 € HT (17 599,96 € TTC) en faveur de TRANS'OUEST.

• Tableau récapitulatif

	En faveur du TCO		En faveur de TRANS'OUEST	
	HT	TTC	HT	TTC
Indexation novembre décembre 2025			22 299,05 €	22 767,33 €
Régularisation Amortissement Nouvel Outil Billettique	46 883,57 €	47 868,12 €		
Régularisation Contribution Financière Forfaitaire service vélos	502 480,65 €	513 032,75 €		
Remboursement des cautions du service vélos	15 000,00 €	15 315,00 €		
Régularisation des kilomètres supplémentaires de l'activité de Transport de Personnes à Mobilité Réduite			19 405,05 €	19 812,56 €
Régularisation des kilomètres supplémentaires du service « Kar La Nuit »			13 707,30 €	13 995,15 €
Régularisation des pénalités notifiées au GME sur les mois octobre, novembre et décembre 2025	30 000,00 €	30 000,00 €		
Régularisation du bonus / malus qualité 2021 – 2025			363 685,83 €	371 323,23 €
Remboursement du loyer du Snack de la Gare Routière de Saint Paul			16 575,00 €	16 575,00 €
Régularisation PPGER Janvier 2021 - Septembre 2025			156 210,63 €	169 488,53 €
Régularisation PPGER 4eme trimestre 2025			16 761,87 €	17 599,96 €
Paiement des véhicules de l'inventaire B « biens de retour »			231 686,86 €	236 552,28 €
Véhicule FK-355-GL	13 184,40 €	13 461,27 €		
Synthèse du projet de décompte	607 548,62 €	619 677,14 €	840 331,59 €	868 114,05 €

Soit au total 232 782,97 € HT (248 436,91 € TTC) en faveur du groupement TRANS'OUEST.

Est jointe à cette note l'annexe Protocole de Clôture 2016_2025VF.

L'intégralité des annexes est consultable en séance et à la Direction Mobilité et Transport du Territoire de l'Ouest

N° Annexe	Intitulé
1	Protocole de Clôture 2016_2025 VF.pdf
2	01_Indexation novdec2025.pdf

3	02_Billetique.pdf
4	02b_Billetique_Avenant9.pdf
5	03_MobiOuest CEP.pdf
6	03b_MobiOuest justificatifs.pdf
7	04_Cautions Service Velos.pdf
8	05_KOM.pdf
9	06_KLN.pdf
10	PENALITES TU_OCT25 .pdf
11	PENALITES TU_NOV25_SEMTO .pdf
12	PENALITES TU_DEC25_SEMTO .pdf
13	BonusMalus2021.pdf
14	BonusMalus2022.pdf
15	BonusMalus2023.pdf
16	BonusMalus2024.pdf
17	BonusMalus2025.pdf
18	09_Loyer Snack.pdf
19	Inventaire fin 2025.pdf
20	10_vehicules inventaire B.pdf
21	Devis CUB du 07 09 26.pdf
22	SIV BUS CP-280-JR.pdf
23	10_BIENS DE RETOUR.pdf
24	FA-353-CX TRANSREO F2025-036.pdf
25	FK-213-GL extrait de compte.pdf
26	FK-213-GL FICHE IMMO.pdf
27	FK-213-GL PLAN AMORTISSEMENT.pdf
28	FK-213-GL TRANSREO F001A.pdf
29	SIV BUS CP-280-JR.pdf
30	BPCE echeancier FK-213-GL.pdf
31	Carte grise DA-068-HP.pdf
32	Carte grise CE-184-RK.pdf
33	Carte grise CL-381-WX - SEMTO.pdf
34	Carte grise DA-073-HP.pdf
35	CE-184-RK FICHE IMMO.pdf
36	CE-184-RK PLAN AMORTISSEMENT.pdf
37	CL-381-WX FICHE IMMO.pdf
38	CL-381-WX PLAN AMORTISSEMENT.pdf
39	DA-068-HP FICHE IMMO.pdf
40	DA-068-HP PLAN AMORTISSEMENT.pdf
41	DA-073-HP FICHE IMMO.pdf
42	DA-073-HP PLAN AMORTISSEMENT.pdf
43	Devis CUB du 07 09 26.pdf
44	FA-353-CX FICHE IMMO.pdf
45	FA-353-CX PLAN AMORTISSEMENT.pdf
46	GQ966QR.pdf
47	CARTE GRISE FA-353-CX.pdf
48	FACTURE VENTE FA-353-CX 2025.pdf

49	11_PPGER janv a sept 2025.pdf
50	12_PPGER oct a dec 2025.pdf
51	MAILS FCC COTE ARGUS FA-353-CX.pdf
52	AVOIR FK-355-GL 2024.pdf
53	CARTE GRISE FK-355-GL.pdf
54	CERTIFICAT DE CESSION FK-355-GL.pdf
55	CHEQUE CA ENT ENCATASSAMY Gilbert.pdf
56	DEVIS REPARATION FK-355-GL.pdf
57	FACTURE DE VENTE FK-355-GL 2024.pdf
58	FACTURE DE VENTE FK-355-GL 2025.pdf
59	MAIL COMPTABLITE SEMTO FK-355-GL.pdf
60	MAILS FCC REPARATION FK-355-GL.pdf
61	CARTE GRISE FK-213-GL.pdf
62	CERTIFICAT DE CESSION FK-213-GL.pdf
63	FACTURE DE VENTE FK-213-GL 2025.pdf
64	MAIL FCC COTE ARGUS FK-213-GL.pdf
65	BPCE echeancier FA-353-CX.pdf

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 09/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 4 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le protocole de sortie de la DSP 2015-2025 et son impact financier, à savoir le versement de 248 436,91 € TTC en faveur du GME TRANS'OUEST ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce protocole de sortie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
 Le Président de séance
 Emmanuel SERAPHIN
 Président

Décompte Protocole de Sortie DSP 2016 – 2025

Table des matières

Décompte Protocole de Sortie DSP 2016 – 2025	1
Introduction et contexte	2
1. Indexation novembre-décembre 2025	3
2. Régularisation de l'amortissement du nouvel outil billettique	4
3. Régularisation Contribution Financière Forfaitaire service vélos	5
4. Remboursement des cautions du service vélos	7
5. Régularisation des kilomètres supplémentaires de l'activité de Transport de Personnes à Mobilité Réduite	7
6. Régularisation des kilomètres supplémentaires du service « Kar La Nuit »	8
7. Régularisation des pénalités notifiées au GME sur les mois octobre, novembre et décembre 2025	11
8. Régularisation du bonus / malus qualité 2021 – 2025	12
9. Remboursement du loyer du Snack de la Gare Routière de Saint Paul	12
10. Transfert des véhicules biens de retour dans le patrimoine du Territoire de L'Ouest et paiement des véhicules de l'inventaire B « biens de retour »	13
11. Cas du véhicule FK – 355 – GL	14
12. Complément PPGER Janvier 2021 – Septembre 2025	16
13. PPGER Octobre 2025 – Décembre 2025	16
14. Synthèse du projet de décompte	17

Introduction et contexte

L'article 54 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain conclu entre la Communauté d'Agglomération du territoire de la Côte Ouest et le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint Trans'Ouest prévoit l'établissement d'un décompte et le règlement du compte du solde de la délégation.

Tel est l'objet du présent décompte.

Il prévoit encore que le solde de tout compte donne lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de la Collectivité soit d'une facture de la part du Délégataire.

1. Indexation novembre-décembre 2025

L'article 22 du contrat de DSP prévoit une indexation semestrielle obligatoire appliquée à chaque 1er avril et 1er octobre tant que le contrat demeure en vigueur.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 implique la poursuite de cette révision financière sur toute la période couverte.

La dernière révision a eu lieu sur la période avril - septembre 2025.

Les deux parties s'entendent pour indexer les mois d'octobre à décembre 2025.

La formule d'indexation prévue au contrat est :

$$An = a + [(b \times Sn/So) + (c \times Gn/Go) + (d \times Mn/Mo) + (e \times Rn/Ro) + (f \times IPCn/IPC_o)]$$

Les indices retenus sont les suivants :

VALEUR DES INDICES

Indices	Source	Identifiants	Nouvel identifiant	Valeur avril 2025	Mode de calcul	Observation
Sn	indices.insee.fr	1657351	10562812	140,56	cf onglet S	Personnel
So	indices.insee.fr	1657351		110,33	cf onglet S	
Gn	factures SRPP			1,24	cf onglet G	Carburant
Go	factures SRPP			1,11	cf onglet G	
Mn	indices.insee.fr	1653206	10535349	116,40	cf onglet M	Investissements véhicules
Mo	indices.insee.fr	1653206		105,32	cf onglet M	
Rn	indices.insee.fr	638814	1763661	141,98	cf onglet R	Entretien matériel roulant
Ro	indices.insee.fr	638814	1763661	99,30	cf onglet R	
IPCn	indices.insee.fr	1759970		120,95	cf onglet IPC	Autres charges
IPCo	indices.insee.fr	1759970		99,97	cf onglet IPC	

Le calcul du montant de l'indexation sur la période novembre décembre 2025 est le suivant :

Désignation	Montant €HT	Indice de rév. au 31/12/2026	Indice de rév. au 01/10/2025	Montant révision	Montant €HT révisé	Montant Total €HT	Montant €HT	TVA 2,10%	Montant Total €TTC
Total charges : Services Réguliers & TPMR avt 8	5 009 966,64	1,2368	1,2323	1 155 742,30	6 037 422,21	5 073 675,14	22 299,06	468,28	22 767,33
Charges : Services Réguliers avenant 9	4 881 679,91								
Engagements de recettes : Services Réguliers	963 747,07	1,2368	1,2323	30 372,00	158 658,73	21 728,06			
Contrib financière forfaitaire : Services réguliers	3 917 932,84								
Charges : TPMR avenant 9	128 286,73			29 801,01	158 087,74	156 378,82			
Engagements de recettes : TPMR avenant 9	2 279,91				2 279,91	155 807,83			
Contribution financière forfaitaire €HT : TPMR avt 9	126 006,82					571,00			

Impact Financier en Faveur de TRANSQUEST

22 299,05 HT

22 767,33 TTC

En annexe : le tableau des révisions de prix.

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

2. Régularisation de l'amortissement du nouvel outil billettique

Le fournisseur de l'actuel système billettique ACTOLL mettra fin à l'exploitation de son outil au 31 décembre 2026. La mise en place d'un nouveau système billettique suppose 14 mois de préparation. De fait, dans le cadre de l'avenant 9 de la DSP 2016 - 2025, l'Autorité délégante s'est engagée à renouveler le système billettique à partir de janvier 2026 (date à laquelle courent les amortissements) afin de pouvoir assurer une continuité de la perception de la recette en exploitation sur le réseau Kar'Ouest à compter de 2027.

Le Territoire de l'Ouest a pris en charge les coûts d'amortissement du nouveau système billettique en novembre 2025 et décembre 2025.

Lors de la réunion préparatoire au décompte du protocole de sortie de la DSP entre l'Autorité Délégante et le délégataire TRANSOUEST du 23 janvier 2026, l'Autorité Délégante a informé le délégataire que l'investissement ne concerne pas la DSP 2016 – 2025, et ne peut donc pas être intégré dans l'avenant 9. L'Autorité Délégante confirme cette position par courriel le 26 février 2026.

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire reverse le trop-perçu en novembre 2025 et décembre 2025 de l'amortissement du nouvel outil billettique.

L'Autorité délégante s'engage par ailleurs à intégrer le financement du nouveau système billettique dans l'avenant 1 au contrat de DSP 2026 – 2031 notifié par l'Autorité Délégante au nouveau délégataire, le groupement e.KO.

	Coût d'investissement (amorti sur 6 ans)
Matériel, installation, configuration, hébergement, interfaces	1 670 140,00 €
	1 670 140,00 €

	Novembre à décembre 2025
Coût investissement	46 392,78 €
Coût fonctionnement	
Coût total HT	46 392,78 €
coeff 10/2024	1,2194
Coût investissement valeur 2015	38 045,58 €
Coût fonctionnement valeur 2015	
Coût total HT valeur 2015	38 045,58 €
coeff 10/2025	1,2323
Coût total HT valeur 2025	46 883,57 €

Impact Financier en faveur de : TCO	
46 883,57 € HT	47 868,12 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

3. Régularisation Contribution Financière Forfaitaire service vélos

En 2021, l'Autorité Délégante informe le délégataire de son souhait de mettre en place sur le Territoire de l'Ouest, un service de location de vélo à assistance électrique (VAE) longue et moyenne durée. Le service est acté par la signature de l'avenant 5 de la DSP 2016 – 2025 via l'article 2.8.

Cet article fait mention du paragraphe suivant : *« Compte tenu du caractère expérimental de ce nouveau service, les parties conviennent de réexaminer la pertinence des prévisions de dépense et des engagements de recettes, par rapport à la réalité des locations et de l'exploitation (fréquences de pannes, coûts de maintenance, ...), ainsi que par rapport aux conditions de maintenance/garantie/entretien que le TCO aura in fine obtenu de la part de ses fournisseurs de vélos (ces conditions ayant des impacts sur la charge d'entretien/maintenance à déployer par le délégataire), à la demande de l'une des parties, en vue de les réviser le cas échéant. »*

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire reverse le trop-perçu sur le service vélo sur la période 1^{er} juillet 2021 – 31 décembre 2025.

Impact Financier en faveur de : TCO	
502 480,65€ HT	513 032,75€ TTC

En annexe, le détail du calcul et la comparaison budgétaire annuelle.

Récapitulatif des dépenses et des recettes du service vélo sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2025 :

DEPENSES	TOTAL BUDGET	TOTAL REALISE	ECART TOTAL
Maintenance annuelle : 108 333 € (25% de l'investissement)	528 191,19 €	244 905,38 €	- 283 285,81 €
60123-Pieces detachées 603123- stock 60220250 - fournit spécifiques velos			
Logiciel dédié : 12 500 € annuel	60 945,14 €	64 145,00 €	3 199,86 €
			- €
Marketing et Communication : 5 000 € annuel (+10 000 € de Marketing de lancement)	34 889,06 €	30 788,50 €	- 4 100,56 €
62310200 Info Marketing Mobi-ouest 623600 catalogues et imprimés			
Paramétrage, Suivi, Conseil et Coordination : 12 000 € annuel	58 507,33 €	- €	58 507,33 €
			- €
Frais de transport et Aléas : 5 900 € annuel	28 766,11 €	106 666,22 €	77 900,11 €
62240120 frais d'importation MobiOuest			
ETP MOBI OUEST	463 183,05 €	436 426,46 €	- 26 756,59 €
Travaux d'aménagement Maison du Vélo	48 756,11 €	42 960,91 €	- 5 795,20 €
BS000205 -Amenagement total : 93491 sur 10ans BS000206 - Amortissement CLIM : 2531,95 sur 5ans			
Achat d'un fourgon	51 247,55 €	35 845,54 €	- 15 402,01 €
BS000992 -immatriculé GB545FD sur 5 ans			
frais de roulage septembre 2021	28 596,13 €	- €	- 28 596,13 €
Frais de gestion et assurance RCD et vol 20%	260 616,33 €	118 192,24 €	- 142 424,09 €
Isautier (01à 06/2022) LOCVELO (01à 12/2023)			
LOYER MOBI OUEST - OFIM	- €	167 505,18 €	167 505,18 €
TOTAL DEPENSES HT	1 563 697,99 €	1 247 435,43 €	- 316 262,56 €

RECETTES	TOTAL BUDGET	TOTAL REALISE	ECART TOTAL
Hypo : 300 €/an, avec un taux moyen de location de 75%	249 220,57 €	435 438,66 €	186 218,09 €
TOTAL RECETTES	249 220,57 €	435 438,66 €	186 218,09 €
706020 Location Vélos 7080530 Maintenance Vélos 7085000 Ports et frais facturés 70960200 Avoir sur Location vélos		424 255,95 € 11 283,81 €	
CONTRIBUTION FORFAITAIRE HT DU TCO	1 314 477,42 €	811 996,77 €	- 502 480,65 €

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

4. Remboursement des cautions du service vélos

Au 31/12/2025, le délégataire déclare 17 vélos disparus ou volés pour lesquels le délégataire a sollicité un remboursement de l'assurance (7 cas) ou encaissé la caution du client (4 cas).

Dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire assume les aléas d'exploitation du service vélo et, en conséquence, accepte de rembourser les 6 cautions non perçues.

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire reverse le montant total des cautions et assurances perçues ou pas sur le service vélo sur la période 1^{er} juillet 2021 – 31 décembre 2025.

	Nombre	Montant
Remboursement Assurance	7	6 200,00 €
Cautions prélevées	4	3 400,00 €
Cautions rejetées	6	5 400,00 €
	17	15 000,00 €

Impact Financier en faveur de : TCO	
15 000,00€ HT	15 315,00€ TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

5. Régularisation des kilomètres supplémentaires de l'activité de Transport de Personnes à Mobilité Réduite

L'article 24 du contrat de Délégation de service public 2016-2025 détaille les modalités financières du TAD/TPMR comme suit :

« Le Délégataire s'engage sur des niveaux de recettes commerciales et de charges correspondant à des quantités plancher et plafond de kilomètres réalisés. En cas de non-réalisation de cet engagement, une réduction de charges sera appliquée à la Contribution financière à l'exploitation du TAD/TPMR, sauf modification du cahier des charges ou de la consistance des services à la demande de l'Autorité Délégante, ouvrant droit à l'application de l'Article 10 de révision contractuelle.

Les kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher annuelle seront facturés à l'Autorité Délégante à partir d'un coût unitaire contractuel indexé de la même formule que celle des charges des services réguliers duquel seront déduites les recettes commerciales, actualisées de l'évolution tarifaire annuelle, générées par cette offre supplémentaire.

Le Délégataire comptabilisera en fin d'année les kilomètres réalisés sur les courses à la demande et le comparera avec son engagement plancher ; il en déduira la Contribution financière forfaitaire qu'il

serait susceptible de facturer à l'Autorité Délégante, après accord de celle-ci, et présentera une demande de rémunération supplémentaire à l'Autorité Délégante, sur cette base.

Au-delà d'un plafond de kilomètres réalisés, l'Autorité Délégante ne versera aucune Contribution financière. »

Des années 2016 à 2024, le délégataire a facturé les kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher dans la limite du plafond contractuel.

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire facture les kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher sur l'année 2025 dans le décompte du protocole de sortie de la DSP 2016 – 2025.

Activité TPRM année 2025	
coeff revision janvier à mars	1,2194
avril à septembre	1,2283
octobre à décembre	1,2323
frais kilométrique supplémentaire	0,305 €
recettes au km	0,110 €

MOIS	KM Cial	KM HLP APPROCHE	KM HLP TRANSIT	Autres	Total km	Km mois réalisé commercial x et HLP	Km mois contractuel planché	Km mois contractuel plafond	Ecart Km plafond / planché	frais km supplémentaire révisé	recettes km dépassement	Contribution
janv-25	8575	3685	6903	999	20162	19163	10330	16449	6119	2 275,89 €	673,13 €	1 602,76 €
févr-25	9042	6803	3364	2008	21217	19209	10330	16449	6119	2 275,89 €	673,13 €	1 602,76 €
mars-25	8963	3775	7164	2234	22136	19902	10330	16449	6119	2 275,89 €	673,13 €	1 602,76 €
avr-25	10570	4302	8744	1302	24918	23616	10330	16449	6119	2 292,50 €	673,13 €	1 619,37 €
mai-25	8634	3415	7709	2078	21836	19758	10330	16449	6119	2 292,50 €	673,13 €	1 619,37 €
juin-25	9022	3906	6950	749	20627	19878	10330	16449	6119	2 292,50 €	673,13 €	1 619,37 €
juil-25	7730	3066	6585	1869	19250	17381	10330	16449	6119	2 292,50 €	673,13 €	1 619,37 €
août-25	7975	3574	7228	1154	19931	18777	10330	16449	6119	2 292,50 €	673,13 €	1 619,37 €
sept-25	9473	4088	8685	1900	24146	22246	10330	16449	6119	2 292,50 €	673,13 €	1 619,37 €
oct-25	9319	3640	8022	1061	22042	20981	10330	16449	6119	2 299,97 €	673,13 €	1 626,84 €
nov-25	10016	4086	8312	855	23269	22414	10330	16449	6119	2 299,97 €	673,13 €	1 626,84 €
déc-25	9565	3981	8496	244	22286	22042	10330	16449	6119	2 299,97 €	673,13 €	1 626,84 €
TOTAL	108884	48321	88162	16453	261820	245367	123959	197392	73482	27 482,60 €	8 077,55 €	19 405,05 €

Impact Financier en faveur de : TRANSQUEST	
19 405,05 € HT	19 812,56 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

6. Régularisation des kilomètres supplémentaires du service « Kar La Nuit »

Le 1er mars 2024, le TCO a officialisé le lancement d'une expérimentation de transport à la demande (TAD) de nuit, baptisé Kar'La Nuit. Afin de statuer sur la pérennisation du service et sur les différentes possibilités d'évolution de ce dernier, le TCO a décidé dans un premier temps de prolonger de deux mois cette expérimentation, soit jusqu'au 30 octobre 2024, dans les mêmes modalités techniques et financières qu'initialement prévues. Après ce prolongement supplémentaire de 2 mois, le TCO a décidé

de pérenniser le service de TAD de nuit Kar'La Nuit, et ce jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.

L'article 2.8 de l'avenant 7 du contrat de Délégation de service public 2016-2025 détaille les modalités financières du TAD « Kar La Nuit » comme suit :

« Le Déléataire s'engage sur des niveaux de recettes commerciales et de charges correspondant à des quantités plancher et plafond de kilomètres réalisés. En cas de non-réalisation de cet engagement, une réduction de charges sera appliquée à la Contribution financière à l'exploitation du TAD, sauf modification de la consistance des services à la demande de l'Autorité Délégante, ouvrant droit à l'application de l'Article 10 de révision contractuelle.

Les kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher annuelle seront facturés à l'Autorité Délégante à partir d'un coût unitaire contractuel indexé de la même formule que celle des charges des services réguliers duquel seront déduites les recettes commerciales, actualisées de l'évolution tarifaire annuelle, générées par cette offre supplémentaire.

Le Déléataire comptabilisera à la fin des 8 mois les kilomètres réalisés sur les courses à la demande et les comparera avec son engagement plancher ; il en déduira la Contribution financière forfaitaire qu'il serait susceptible de facturer à l'Autorité Délégante, après accord de celle-ci, et présentera une demande de rémunération supplémentaire à l'Autorité Délégante, sur cette base.

Au regard des kilomètres réellement réalisés pendant la phase d'expérimentation du service, le niveau plancher de ces derniers à intégrer à la Contribution financière forfaitaire est de 15 % des kilomètres maximums théoriques calculés ».

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire facture les kilomètres réalisés au-delà de l'offre plancher et dans la limite du plafond sur la période 1^{er} novembre 2024 – 31 décembre 2025 dans le décompte du protocole de sortie de la DSP 2016 – 2025.

Activité Kar La Nuit année 2024			
coeff revision janvier à mars			
avril à septembre			
octobre à décembre	1,2194		
frais kilométrique supplémentaire	0,210 €		
recettes au km	0,181 €		

MOIS	Km mois réalisé commerciaux et HLP	Km mois contractuel plancher	Km mois contractuel plafond	Ecart Km réel / plancher	frais km supplémentaire révisé	recettes km dépassement	Contribution
nov-24	13 533	3 305	22 030	10 228	2 619,25 €	1 851,70 €	767,55 €
déc-24	17 860	3 305	22 030	14 555	3 727,28 €	2 635,03 €	1 092,25 €
TOTAL	31 393	6 609	44 060	24 784	6 346,53 €	4 486,72 €	1 859,80 €

Activité Kar La Nuit année 2025

coeff revision janvier à mars	1,2194
avril à septembre	1,2283
octobre à décembre	1,2323

frais kilométrique supplémentaire	0,210 €
recettes au km	0,181 €

MOIS	Km mois réalisé commerciaux et HLP	Km mois contractuel plancher	Km mois contractuel plafond	Ecart Km réel / plancher	frais km supplémentaire révisé	recettes km dépassement	Contribution
janv-25	17 141	3 305	22 030	13 836	3 543,16 €	2 504,86 €	1 038,30 €
févr-25	14 640	3 305	22 030	11 335	2 902,72 €	2 052,10 €	850,62 €
mars-25	15 629	3 305	22 030	12 324	3 155,98 €	2 231,14 €	924,84 €
avr-25	15 600	3 305	22 030	12 295	3 171,53 €	2 225,89 €	945,64 €
mai-25	17 287	3 305	22 030	13 982	3 606,68 €	2 531,30 €	1 075,39 €
juin-25	15 491	3 305	22 030	12 186	3 143,42 €	2 206,16 €	937,26 €
juil-25	15 608	3 305	22 030	12 303	3 173,60 €	2 227,34 €	946,26 €
août-25	16 659	3 305	22 030	13 354	3 444,69 €	2 417,61 €	1 027,09 €
sept-25	15 272	3 305	22 030	11 967	3 086,93 €	2 166,51 €	920,41 €
oct-25	17 255	3 305	22 030	13 950	3 610,15 €	2 525,50 €	1 084,64 €
nov-25	17 745	3 305	22 030	14 440	3 736,95 €	2 614,21 €	1 122,74 €
déc-25	15 836	3 305	22 030	12 531	3 242,93 €	2 268,62 €	974,32 €
TOTAL	194 163	39 654	264 362	154 509	39 818,73 €	27 971,24 €	11 847,50 €

Impact Financier en faveur de : TRANSQUEST

13 707,30 € HT

13 995,15 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

7. Régularisation des pénalités notifiées au GME sur les mois octobre, novembre et décembre 2025

Le 17 février 2026, l'Autorité Délégante a notifié au délégataire les pénalités pour manquements afférentes aux mois d'octobre, novembre et décembre 2025.

Le 10 avril 2026, la SEMTO a reçu les factures d'ampliation du titre de recette.

Les deux parties s'entendent pour que l'Autorité délégante facture au délégataire les pénalités liées aux manquements dans le décompte du protocole de sortie de la DSP 2016 – 2025.

Octobre 2025 :

- 10/25 MANQUE TU BULLETIN D-SE-202510-01-18/03/2026
- 12 500,00 € HT

Novembre 2025 :

- 11/25 MANQUE TU BULLETIN D-SE-202511-01-18/03/2026
- 11 000,00 € HT

Décembre 2025 :

- 12/25 MANQUE TU BULLETIN D-SE-202512-01-18/03/2026
- 6 500,00 € HT

Impact Financier en faveur de : TCO	
30 000,00 € HT	30 000,00 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

8. Régularisation du bonus / malus qualité 2021 – 2025

Les articles 23.2 « Intéressement à la qualité de service », 34 « suivi et contrôle de la qualité » et l'annexe 14 « mesure de la qualité » du contrat de Délégation de service public 2016-2025 détaillent le mécanisme lié au principe de bonus/malus du contrat de DSP.

La dernière notification par l'Autorité Délégante au délégataire sur le sujet des bonus / malus de la DSP 2016-2025 concerne l'année 2019.

Le protocole transactionnel COVID signé en 2021, dans son article 7, a réglé toute éventuelle rémunération liée à l'année 2020.

Les deux parties s'entendent pour régulariser les bonus / malus sur la période 2021 – 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier		6 406,51 €	8 662,78 €	8 363,67 €	4 729,37 €
Février		5 678,26 €	7 883,16 €	- 3 606,29 €	11 669,86 €
Mars		4 722,18 €	9 664,69 €	19,78 €	9 776,23 €
Avril		6 678,87 €	- €	3 071,47 €	11 410,06 €
Mai		12 271,22 €	9 630,65 €	7 009,14 €	3 252,50 €
Juin	15 932,93 €	8 330,50 €	14 747,36 €	8 294,73 €	11 641,62 €
Juillet	8 996,20 €	5 983,86 €	9 589,45 €	10 382,52 €	
Août	13 093,51 €	- €	4 843,79 €	11 749,66 €	
Septembre	6 666,05 €	- €	9 504,89 €	2 314,42 €	
Octobre	6 594,80 €	- €	13 028,61 €	5 175,02 €	
Novembre	13 030,74 €	5 153,23 €	14 491,13 €	7 089,06 €	
Décembre	8 270,89 €	- €	15 377,81 €	6 108,95 €	
	72 585,12 €	55 224,62 €	117 424,32 €	65 972,12 €	52 479,64 €
				Total	363 685,83 €

La matrice des calculs par années est présente en annexe.

Impact Financier en faveur de : TRANSOUEST	
363 685,83 € HT	371 323,23 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

9. Remboursement du loyer du Snack de la Gare Routière de Saint Paul

Le loyer du snack de la Gare Routière est inclus dans les recettes du compte d'exploitation de la Délégation de Service Public 2016 – 2025.

Le snack a fermé au cours de l'année 2024.

À la fin de l'année 2024, le snack a réouvert en payant un loyer au TCO, ce que confirme l'Autorité délégante par courriel le 26 février 2026.

Le délégataire demande d'inscrire les loyers de l'année 2025 dans le décompte du protocole de sortie de la DSP 2016 – 2025.

Les deux parties s'entendent sur le montant de 16 575,00 € HT.

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

Impact Financier en faveur de : TRANSOUEST	
16 575,00 € HT	16 575,00 € TTC

10. Transfert des véhicules biens de retour dans le patrimoine du Territoire de L'Ouest et paiement des véhicules de l'inventaire B « biens de retour »

Conformément à l'article L.3132-4 du Code de la Commande Publique, les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public sont des biens de retour.

Ainsi, sur la base de l'inventaire établi à fin 2025, les véhicules identifiés comme biens nécessaires à l'exploitation et qui compte tenu de l'article cité ci-dessus, reviennent de fait au Territoire de l'Ouest sont les véhicules ci-dessous :

Co-traitant	libellé type	Catégorie de matériel	Immatriculation	date 1ère immatriculation
SEMTO	MERCEDES (CITARO)	STANDARD (PLUS 70 PLACES)	DA-068-HP	12/11/2013
SEMTO	MERCEDES (CITARO)	STANDARD (PLUS 70 PLACES)	DA-073-HP	12/11/2013
SEMTO	MERCEDES (INTOURO E/M)	MIDIBUS 50 PL	CL-381-WX	16/10/2012
SEMTO	SETRA(412-413 URBAIN)	MIDIBUS 50 PL	CE-184-RK	30/04/2012
TRANSREO	ISUZU TURQUOISE	MINI 29 pl. + 1 ufr	FA-353-CX	03/09/2018
TRANSREO	ISUZU TURQUOISE	MINI 29 pl. + 1 ufr	FK-213-GL	23/09/2019
TRANSREO	ISUZU NOVO	MINI 29 pl. + 1 ufr	FK-355-GL	23/09/2019
START OI	OTOKAR (VECTIO)	MINIBUS 30 PLACES	CP 280 JR	25/10/2011
START OI	OTOKAR (VECTIO)	MINIBUS 30 PLACES	CP 887 JQ	25/10/2011
SETCOR	MERCEDES (CITARO)	STANDARD (PLUS 70 PLACES)	GK 712 KM	07/11/2022
SEMTO	MERCEDES (INTOURO)	MIDIBUS 50 PL	GQ-966-QR	08/08/2023

Par courrier du 07 août 2025, l'Autorité délégante informe le délégataire de son souhait d'indemniser le transfert des véhicules suivant dans le patrimoine du Territoire de l'Ouest à la valeur de leur VNC :

- GQ-966-QR
- FK-213-GL
- FA-353-CX

Présents dans l'inventaire B déclaré par le délégataire, « le sort de ces biens sera traité dans la procédure de sortie de la DSP actuelle ».

Les deux parties s'entendent pour que l'acquisition des véhicules ci-dessus soit actée dans le décompte du protocole de sortie de la DSP 2016 – 2025.

PARC DE VEHICULES				Durée amortissements (en année)	Date fin amortissements	Montant d'acquisition	31/12/2025	
libellé type	Catégorie de matériel	Immatriculation	date 1ère immatriculation				Amortissements	VNC
MERCEDES (INTOURO)	MOBUS 50 PL	GQ-966-QR	08/08/2023	5,00	24/09/2026	277 069,97 €	119 275,73 €	129 168,09 €
ISUZU TURQUOISE	MINI 29 pl. +1 ufr	FA-353-CX	03/09/2018	12,00	25/03/2037	50 691,24 €	3 252,11 €	47 439,13 €
ISUZU TURQUOISE	MINI 29 pl. +1 ufr	FK-213-GL	23/09/2018	12,00	12/01/2037	59 907,83 €	4 828,19 €	55 079,64 €
TOTAL						387 669,04 €	127 356,03 €	231 686,86 €

Le détail des calculs des VNC au 31/12/2025 est présent en annexe.

Impact Financier en faveur de : TRANSOUEST	
231 686,86 € HT	236 552,28 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

Les véhicules CP 887 JQ et CP 280 JR ont été détruits à la date du :

- 2026 pour le CP 887 JQ (devis en annexe).
- 01/10/2025. Pour le CP 280 JR (certificat de destruction en annexe).

Le financement du véhicule GK-712-KM étant contractualisé dans le contrat de Délégation de Service Public 2026-2031, il ne fait pas l'objet de rachat à la Valeur Nette Comptable au 31/12/2025.

Pour tous les autres véhicules, compte tenu de leur VNC nulle au 31/12/2025, le transfert au Territoire de l'Ouest se fera sur le principe du retour gratuit.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au transfert sont annexés à ce protocole.

Ils est aussi rappelé que d'autres biens sont aussi identifiés comme des biens de retour. Ces biens sont précisés en annexe.

11. Cas du véhicule FK – 355 – GL

Le délégataire informe le TCO que le véhicule FK-355-GL, propriété du co traitant TRANSREO depuis le 23/09/2019 a été revendu à l'entreprise Gilbert ENCATASSAMY le 09/12/2024.

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire rembourse intégralement les indemnités versées en 2024 dans la mesure où un véhicule de réserve, déjà inclus dans la DSP, a été mis sur le réseau en remplacement de ce dernier n'ayant pas circulé en 2024, soit 10 987 euros conformément au chiffrage de l'avenant 6 page 32.

De plus, les retards constatés dans la livraison des véhicules commandés par le TCO avaient fait l'objet dans l'avenant 5 (article 2.4) de prise en compte des impacts financiers sur la base d'une hypothèse de livraison des véhicules au 1er octobre 2021. Cet état a été confirmé dans l'avenant 6 article 2.8.

Ainsi, la modification du plan de renouvellement des véhicules implique l'utilisation en exploitation des véhicules du délégataire qui, bien qu'intégralement financés, occasionnent des coûts supplémentaires non prévus.

Il a été convenu que ces coûts puissent être pris en charge par le TCO dans le cadre d'une indemnisation locative fixée forfaitairement à 80% de l'annuité financière.

Le TCO a donc financé en 2025, 80% des annuités financières sur un véhicule en propriété transporteur afin de remplacer le véhicule FK-355-GL afin d'assurer la continuité du service public.

Les deux parties s'entendent pour que le délégataire rembourse le delta, c'est à dire 20% de 10 987 euros, soit 2 197.40 euros.

Impact Financier en faveur de : TCO	
13 184,40 € HT	13 461,27 € TTC

12. Complément PPGER Janvier 2021 – Septembre 2025

Les modalités de gestion du PPGER (programme pluriannuel de gros entretiens et réparations) figurent au chapitre 3 de l'annexe 11, ainsi qu'à l'article 18.4 de la DSP. Les modalités d'application ont été précisées dans l'article 2.9 de l'avenant 5 puis dans l'article 2.2 de l'avenant 6.

A ce titre le mandataire et le TCO se sont rencontrés le 14 octobre 2025 pour étudier les dossiers proposés par le mandataire au TCO sur la période 1^{er} janvier 2021 – 30 septembre 2025.

À l'issue de cet échange, les discussions ont continué afin de parvenir à un accord sur des dossiers pour lesquels le mandataire a sollicité une nouvelle étude auprès du TCO.

Les deux parties s'entendent pour inscrire dans ce protocole la prise en charge de dossiers éligibles dans le cadre du PPGER dont le détail se trouve en annexe.

Impact Financier en faveur de : TRANSQUEST	
156 210,63 € HT	169 488,53 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

13. PPGER Octobre 2025 – Décembre 2025

Le mandataire et le TCO s'entendent pour inscrire dans ce protocole la prise en charge de dossiers éligibles dans le cadre du PPGER sur la période octobre 2025 – décembre 2025 dont le détail se trouve en annexe.

Impact Financier en faveur de : TRANSQUEST	
16 761,87 € HT	17 599,96 € TTC

L'ensemble des justificatifs détaillant les coûts annoncés sont annexés à ce protocole.

14. Synthèse du projet de décompte

	En faveur du TCO		En faveur de TRANSOUEST	
	HT	TTC	HT	TTC
Indexation novembre-décembre 2025			22 299,05 €	22 767,33 €
Régularisation Amortissement Nouvel Outil Billettique	46 883,57 €	47 868,12 €		
Régularisation Contribution Financière Forfaitaire service vélos	502 480,65 €	513 032,75 €		
Remboursement des cautions du service vélos	15 000,00 €	15 315,00 €		
Régularisation des kilomètres supplémentaires de l'activité de Transport de Personnes à Mobilité Réduite			19 405,05 €	19 812,56 €
Régularisation des kilomètres supplémentaires du service « Kar La Nuit »			13 707,30 €	13 995,15 €
Régularisation des pénalités notifiées au GME sur les mois octobre, novembre et décembre 2025	30 000,00 €	30 000,00 €		
Régularisation du bonus / malus qualité 2021-2025			363 685,83 €	371 323,23 €
Remboursement du loyer du Shack de la Gare Routière de Saint Paul			16 575,00 €	16 575,00 €
Régularisation PPGER Janvier 2021 - Septembre 2025			156 210,63 €	169 488,53 €
Régularisation PPGER 4ème trimestre 2025			16 761,87 €	17 599,96 €
Paiement des véhicules de l'inventaire B « biens de retour »			231 686,86 €	236 552,28 €
Véhicule FK355-GL	13 184,40 €	13 461,27 €		
Synthèse du projet de décompte	607 548,62 €	619 677,14 €	840 331,59 €	868 114,05 €

Soit au total 232 782,97 € HT (248 436,91 € TTC) en faveur du groupement TRANSOUEST

Fais à _____ le _____ 2026

Pour
La Communauté d'Agglomération du territoire
de la Côte Ouest

Pour
Le Groupement Momentané d'Entreprises
conjoint Trans'Ouest